



## DOSSIER DE MARIAGE

Le dossier de mariage doit être ramené **complet** (hormis le certificat relatif au contrat de mariage) **au plus tard 2 mois** avant la date du mariage sur **rendez-vous** auprès du service de l'État Civil.

**Les futurs époux doivent obligatoirement être présents lors du dépôt de dossier.**

Les pièces du dossier doivent comporter les originaux et leurs photocopies réalisées par les futurs époux.

Ce dossier de mariage comprend :

- La liste des pièces à fournir au service État Civil
- La fiche de renseignements sur les futurs époux complétée
- Les attestations sur l'honneur à compléter par les futurs époux
- La liste des témoins
- L'autorisation de parution dans le bulletin municipal « Caumont Mag »
- La charte des mariages civils en Mairie de CAUMONT SUR DURANCE

Le mariage doit être librement consenti. Nul ne peut imposer le mariage aux époux ou à l'un d'entre eux.

L'heure et la date de célébration sont fixées en accord avec le service État Civil, suivant les disponibilités.

